



Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Règles relatives à l'ordonnement, la construction et la mixité fonctionnelle

- UA** Zonage (limite et nom de zone)
- Règle architecturale particulière (R_A en T)
- Faïte imposée
- Périmètre concerné par un guide de recommandations
- Axe de flux
- Implantation imposée
- Centralité
- Marge de recul
- Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6
- Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8
- Linéaire commercial simple
- Linéaire commercial renforcé
- Périmètre à potentiel de mixité tertiaire

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

- Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MINE)
- Terrain cultivé à protéger
- Espace boisé classé
- Site naturel de compensation
- Zone humide du SAGE Vaine
- Zone humide du SAGE Rance Frémur
- Espace d'intérêt paysager ou écologique
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser

Règles relatives au patrimoine

- Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 sites)
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

Secteurs de risques et de nuisances

- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Zone inondable (hors PPRI)
- Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation)
- Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

- Emplacement réservé
- Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :
- Voie à créer
- Voie à créer (voie secondaire, de desserte...)
- Chemin piétons-cycles à créer
- Équipement d'intérêt général à créer
- Espace public à créer
- Équipement d'intérêt général à créer
- Espace public à créer
- Terrain concerné par la servitude de localisation
- Servitude d'établissement pénitentiaire
- Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
- Voie de circulation à conserver ou à créer
- Chemin piétons-cycles à conserver
- Chemin piétons-cycles à créer
- Équipement d'intérêt général à créer
- Espace public à créer
- Secteur de constructibilité limitée
- Axe de métro et secteur de nécessité de service public
- Emplacement réservé pour programme de logement
- Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces identifications sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure